REGLEMENT DU JEU DPD France
« À vos pronos ! »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE
La société DPD FRANCE (ci-après, « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiées au capital de 18 500 000€ euros, ayant son siège social à 11-13 rue René Jacques, 92130 Issy-Les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 420 830, organise du jeudi 11 juin 2026 à 14h00 au dimanche 19 juillet 2026 à 23h59 (heures françaises de connexion faisant foi), un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur l'URL : https://www.jeu-dpd.fr/a-vos-pronos, ci-après dénommé le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION
Le Jeu se déroule du jeudi 11 juin 2026 à 14h00 au dimanche 19 juillet 2026 à 23h59 (heures françaises de connexion faisant foi) inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS
Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, faisant partie du personnel de la Société Organisatrice.
Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent Règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants. Seules les adresses électroniques se terminant par « @dpd.fr » et « @cargonet-software.fr » sont autorisées pour la participation

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION
La participation au Jeu est gratuite du jeudi 11 juin 2026 à 14h00 au dimanche 19 juillet 2026 à 23h59.
Le Jeu est accessible sur le site :
https://www.jeu-dpd.fr/a-vos-pronos qui sera communiqué par email lors du lancement du jeu.

Pour participer au Jeu, le participant doit :
- Se rendre sur https://www.jeu-dpd.fr/a-vos-pronos qui sera communiqué par email lors du lancement du jeu.
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - J'accepte le règlement du jeu (case à cocher)

Le participant est ensuite invité à cliquer sur le bouton " Je joue " pour accéder au Jeu.

Description du jeu

Le Jeu consiste à pronostiquer les résultats des matchs de la « Coupe du Monde de Football 2026 ». Pour chaque rencontre proposée, le participant devra indiquer le score qu'il prévoit avant le début du match.

Les points sont attribués selon les modalités suivantes :

- 5 points en cas de pronostic du score exact ;
- 3 points en cas de pronostic du bon résultat (victoire, match nul ou défaite) avec le bon écart de buts ;
- 1 point en cas de pronostic du bon résultat mais avec un écart de buts incorrect ;
- 0 point en cas de pronostic incorrect.

Chaque participant pourra mettre à disposition une fonctionnalité « Boost x2 » (disponible deux fois) permettant au participant de doubler les points obtenus sur un pronostic, selon les modalités précisées sur l'interface du Jeu.

Un classement général sera établi en fonction du nombre total de points cumulés par chaque participant pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 5 – FORCE MAJEURE
La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu.

ARTICLE 6 – PUBLICITÉ
Du seul fait de sa participation, chaque participant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au participant un droit à rémunération ou un avantage quelconque. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles, conformément aux dispositions de l'Article 13 ci-après, dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 3 mois après la fin du Jeu

Si un participant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :
DPD FRANCE
Jeu « À vos pronos ! »
11-13 rue René Jacques,
92130 Issy-Les-Moulineaux

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ
La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.
Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT
La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.
Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT
Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu via un lien disponible sur la première page du Jeu ou sur demande écrite à l'adresse suivante :
Jeu « À vos pronos ! »
11-13 rue René Jacques,
92130 Issy-Les-Moulineaux

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT
Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :
- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :
Jeu « À vos pronos ! »
11-13 rue René Jacques,
92130 Issy-Les-Moulineaux

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.
- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.
Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent Règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :
- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de Règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) (1.49 €). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.
Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement

bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.
Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations collectées dans le cadre de la participation au Jeu contiennent des données à caractère personnel et font l'objet d'un traitement dont le responsable est la Direction Marketing et Communication de DPD France, 11-13 rue René Jacques 92130 Issy-les-Moulineaux.
Ces données sont collectées dans le cadre de l'exécution du Règlement et sont nécessaires à la prise en compte de la participation du Participant au Jeu et la prise de contact de la Société Organisatrice avec les Participants. A défaut de réponse, la participation du Participant ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort.

Elles sont destinées à la Société Organisatrice ainsi qu'aux prestataires externes auxquels le responsable de traitement fait appel pour l'organisation du Jeu, à savoir la société Adictiz (SIREN 504614892), et le Commissaire de justice chargé de contrôler le tirage au sort : La société COJUSTICE (SIREN : 810 879 940).

Elles seront conservées pendant la durée du Jeu et pendant quinze (15) jours à l'issue du Jeu.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition (y compris à l'envoi de communication commerciale par voie postale), de limitation du traitement, de portabilité pour demander le transfert de ses données lorsque cela est possible, et d'effacement de ses données.

Ces droits peuvent être exercés, directement auprès de la Société Organisatrice par l'intermédiaire d'un formulaire de demandes d'exercices de droits en ligne sur son site internet : www.dpd.fr/rgpd

Dans le cadre de la politique de protection des données personnelles, le Participant peut contacter le Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : Monsieur le Délégué à la Protection des Données du groupe La Poste, CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 Paris.
En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou auprès de toute autorité de contrôle compétente.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE
Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.